
Un CTL doit se tenir le 11 juillet à 9h30 avec à l'ordre du jour la géographie revisitée et la mise en place du « dispositif de coordination du projet du nouveau réseau de proximité pour la DRFIP 35 ».

La Direction a refusé la demande de HMI déposée pour le jeudi 11 juillet à 9h30 aux motifs que le président du CTL ne peut pas autoriser l'absence des représentants du personnel au CTL, ce qui reviendrait de fait à décider lui-même de reporter la réunion de l'instance.

Cet argumentaire ne trouve pas de fondement juridique. Une réponse est adressée au directeur en ce sens.

fichiers:



[Télécharger affiche_appel_ag_1107191.pdf](#) (145.59 Ko)

Colonne de droite publique: [En direct des sections](#)

Public: [Infos / actions](#)

[Luttes 2019](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
